

RÈGLEMENT DU CYCL'AUCH - DIMANCHE 03 OCTOBRE 2021

Pass Sanitaire obligatoire pour chaque concurrent - À présenter lors du retrait des dossards

Article 1 : L'Office Municipal Des Sports De La Ville d'Auch organisera le **Cycl'Auch** le **Dimanche 03 octobre 2021** entre Castéra-Verduzan et Auch. Un cadeau et un ticket pour le repas du midi seront remis à tous les participants sur inscription obligatoire.

Article 2 : Le **Cycl'Auch** est une épreuve populaire courue sur une distance de 40 km à Vélo entre Castéra-Verduzan et Auch, puis 10 km de Course à Pied dans Auch (parcours identique à celui du **Triathlon M Auch Cœur de Gascogne**, à retrouver sur le site : <http://triathlonauch.wixsite.com/triathlonauch>).

Article 3 : Les **Partenaires** de la manifestation sont gracieusement invités par l'Organisation (dans la limite de 3 inscriptions), qu'ils s'inscrivent en Individuel ou en Relais de 2 participants. Les **Partenaires** doivent s'inscrire directement auprès de l'Office Municipal des Sports en amont de la manifestation. Pour les **Clubs Sportifs Affiliés à l'OMS**, dès lors qu'ils inscriront 4 Individuels ou 4 Relais, la 5^{ème} inscription sera offerte. Ils doivent eux-aussi se rapprocher de l'Organisateur.

Article 3 : Le **Cycl'Auch** est ouvert aux athlètes à partir de 16 ans (autorisation parentale nécessaire), sous réserve d'avoir fourni un dossier d'engagement complet à l'organisation avant le départ de l'épreuve. Les inscriptions devront être **impérativement accompagnées du paiement**. Devront être fournis pour valider l'inscription :

- le bulletin d'inscription dûment rempli,
- les frais d'engagement,
- un certificat médical datant de moins de 1 an de non contre-indication à la pratique du sport en compétition.

Article 4 : **Inscription en ligne** (10€ pour un athlète en Individuel et 20€ pour 2 athlètes en Relais) jusqu'au Vendredi 01 octobre, et sur place le Samedi 02 octobre (de 14h à 18h) à la **salle du Mouzon à Auch**. Attention, cette année, aucune inscription le dimanche 03 octobre 2021.

Article 5 : La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (**article L.121-20-4 du Code de la Consommation**). Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription. En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral, etc...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation, **sauf en cas d'annulation pour raisons sanitaires liées au COVID/19**.

Article 6 : **Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par l'organisation, il appartient au participant de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.**

Article 7 : Le départ du Cycl'Auch sera donné à **9h de Castéra-Verduzan**. Un briefing rappelant les règles de l'épreuve sera donné 10 minutes avant sur le lieu du départ.

Article 8 : Le jury spécialement constitué veillera au respect du présent règlement et règlera les litiges éventuels. **Les décisions sont sans appel et le fait de prendre part aux épreuves implique l'acceptation totale du règlement.**

Article 9 : Casque à coque dure obligatoire pour le vélo, respect du code de la route. **Circulation routière non bloquée. Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être suivis par des « véhicules suiveurs », l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch, organisateur, décline toute responsabilité en cas d'incident(s) causé(s) par des « véhicules suiveurs ».**

Article 10 : **Chronométrage électronique**, les puces électroniques non restituées seront facturées 20€.

Article 11 : Des navettes seront mises à disposition des concurrents après la remise des récompenses : **réservation lors de votre inscription en ligne**. 1^{er} départ après la remise des récompenses. S'inscrire au préalable.

Article 12 : L'organisation décline toute responsabilité concernant d'éventuels vols ou dégradations dans l'enceinte du parc à vélo après 14h. Le parc à vélo de la **salle du Mouzon à Auch** sera entièrement fermé au public.

Article 13 : Une barrière horaire est fixée à « **+ 2h** » à la sortie de l'épreuve vélo (Passage Zone de transition T2, **salle du Mouzon à Auch**) ; les concurrents qui arriveraient après cette limite pourront être disqualifiés et devront rendre leur dossard.

Article 14 : Les récompenses seront en lots divers et **remises aux athlètes présents**. Un buffet déjeunatoire sera offert aux participants, sur inscription obligatoire. Les accompagnateurs souhaitant y participer doivent eux aussi s'inscrire au moment de l'inscription du sportif pour la somme de 8€.

Article 15 : J'autorise l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch, organisateur, à disposer de mon image sur support photo, vidéo et sur le site Internet pour d'éventuelles utilisations de promotion de l'épreuve.